

## Mise en oeuvre de la directive cadre sur l'eau : position de la France en Europe en 2009

En 2009, 41,4 % des masses d'eau de surface en France sont en bon état écologique et 43,1 % en bon état chimique. Pour les eaux souterraines, 58,9 % des masses d'eau sont en bon état chimique et 89,4 % en bon état quantitatif. Tel est le constat dressé par la France auprès de la Commission européenne, selon les critères d'évaluation fixés par la directive cadre sur l'eau (DCE). La proportion des eaux de surface françaises en bon état écologique est comparable à la moyenne européenne de 38,8 %.

En revanche, la situation des eaux souterraines françaises est moins bonne qu'au niveau européen, où 80,2 % d'entre elles sont en bon état chimique.

La moyenne européenne cache toutefois une grande disparité. Malgré des critères d'évaluation définis par la directive européenne, les approches peuvent être assez différentes d'un pays à l'autre, tant dans la façon de décrire les masses d'eau que dans la manière de rapporter leur état.

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs de résultats pour la qualité des eaux. Ainsi, le « bon état » doit être atteint par chaque masse d'eau d'ici 2015. La dernière évaluation, portant sur les résultats de 2009 et sur laquelle se fonde cette étude a été publiée en 2010. L'état d'une masse d'eau est évalué

selon différents angles : écologique pour les eaux de surface, quantitatif pour les eaux souterraines et chimique dans tous les cas et classé selon des objectifs de qualité à atteindre. Pour les eaux de surface, ces derniers peuvent être adaptés selon le degré d'artificialisation des masses d'eau.

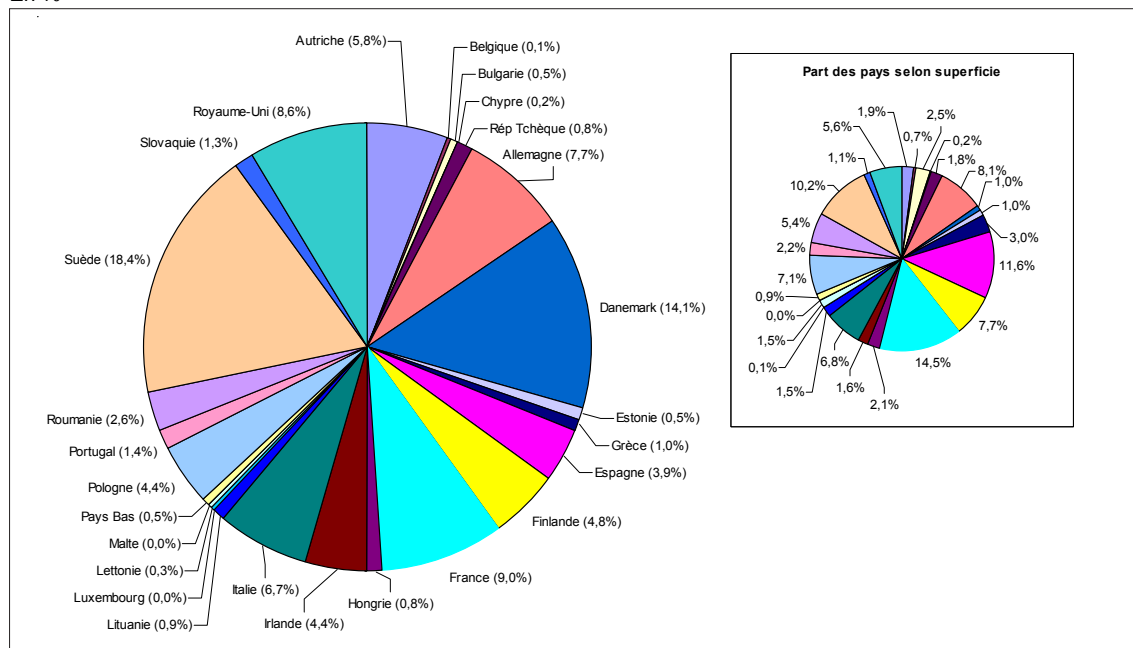
### Référentiel des masses d'eau de surface en Europe

Le découpage des territoires nationaux en masses d'eau a été laissé à l'appréciation des pays : il en résulte une certaine disparité. Le poids de chaque

pays n'est ainsi pas proportionnel à sa superficie ou à la densité de son réseau hydrographique.

#### Nombre de masses d'eau de surface par pays

En %



Source : base de données compilées par Atkins selon rapportage des plans de gestion pour la DCE

La France recense 11 523 masses d'eau de surface soit 9 % de l'effectif total européen. Ce nombre est largement supérieur à la moyenne européenne, qui s'établit à 4 894 masses d'eau par pays, ce qui place la France au 3<sup>e</sup> rang derrière la Suède et le Danemark. La Suède, le Danemark et l'Autriche rapportent plus de masses d'eau de surface en proportion de leur superficie que la France, l'Espagne et l'Irlande.

La France a déclaré peu de masses d'eau *artificielles* : 8 % de son effectif alors que la moyenne européenne est de 25 %. *A contrario*, l'Allemagne a considéré que plus de la moitié de

ses masses d'eau de surface étaient *artificielles*. Les objectifs de qualité étant moins contraignants pour ce type de masses d'eau, ce constat pèse sur les comparaisons entre États.

Les masses d'eau de surface sont dominées en France par les cours d'eau. La proportion de cette catégorie est supérieure à la moyenne européenne : 94 % contre 82 %. Par ailleurs, le découpage français est relativement fin, à l'image de la densité du réseau hydrographique et de la diversité des cours d'eau qui le composent. Ainsi, les masses d'eau de cette catégorie font en moyenne 22 km de long contre 102 km en Europe<sup>1</sup>.

## Évaluation de l'état écologique des masses d'eau de surface en 2009

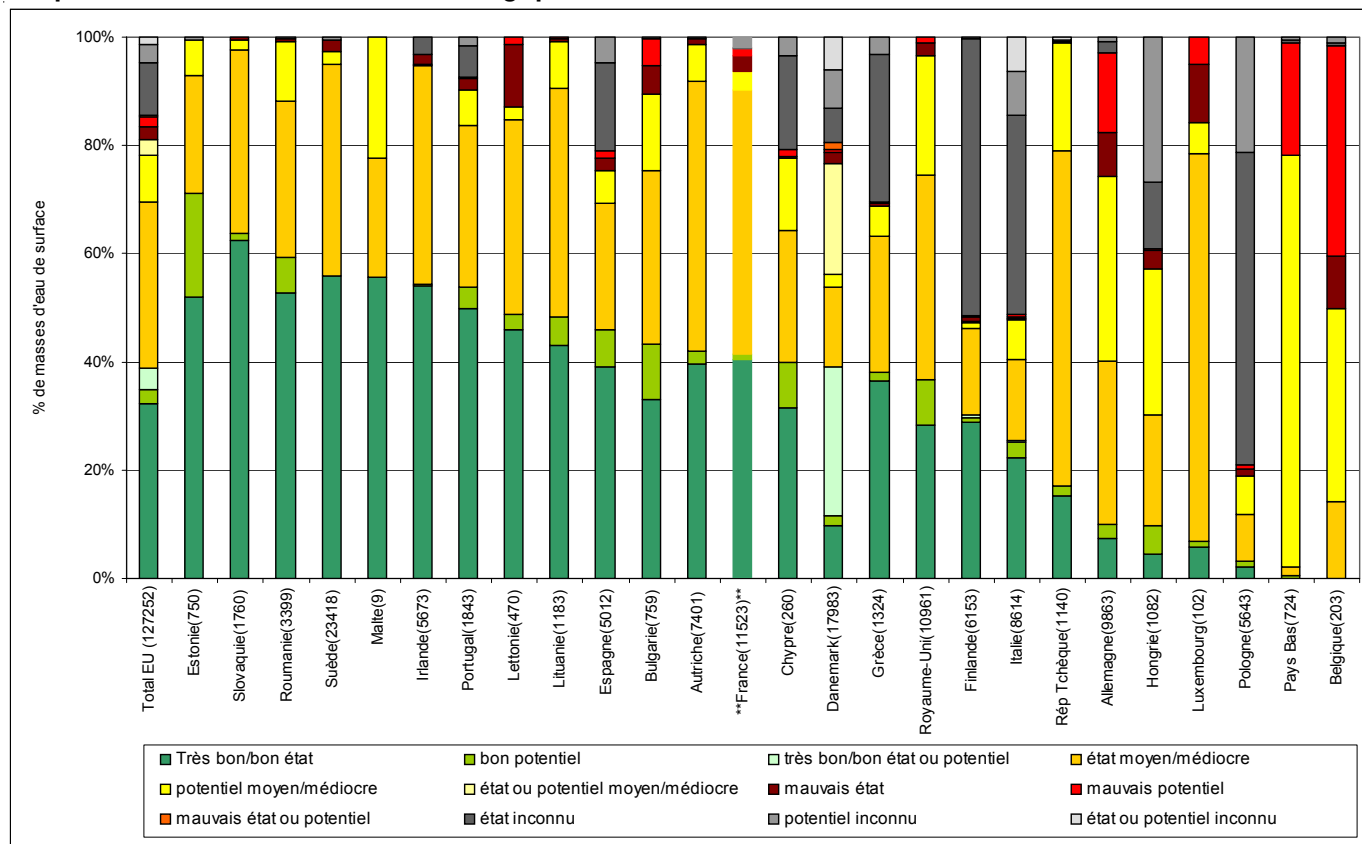
41,4 % des masses d'eau de surface en France, DOM compris, sont en bon état ou bon potentiel écologique en 2009. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne européenne de 38,8 %. La France se situe en 13<sup>e</sup> position, derrière l'Espagne, l'Irlande et le Portugal, mais devant le Royaume-Uni, l'Italie et l'Allemagne. La Pologne, les Pays-Bas et la Belgique se situent en fin de classement avec très peu voire aucune masse d'eau en bon état ou bon potentiel.

Ces résultats doivent toutefois être nuancés par la qualification plus ou moins exhaustive des masses d'eau de surface. Ainsi, la France qualifie l'état de près de 98 % de ses masses d'eau de surface, proportion du même ordre que l'Allemagne, ce qui est supérieur à la moyenne européenne.

Les Pays-Bas, la Suède et surtout le Royaume-Uni, avec toutes ses masses d'eau qualifiées, ont un meilleur niveau de connaissance. À l'opposé, certains États n'ont pas été en mesure de qualifier la situation d'une part importante de leurs masses d'eau : 19 % au Danemark, 21 % en Espagne, 46 % en Italie et jusqu'à 78 % en Pologne.

Les masses d'eau *naturelles* sont dans un meilleur état que les masses d'eau *artificielles*. Ainsi, 43,7 % des masses d'eau *naturelles* françaises sont en bon état écologique alors que 13,1 % des masses d'eau *artificielles* présentent un bon potentiel. Ces chiffres sont proches de la moyenne européenne qui est respectivement de 42,9 % et de 15,7 %.

### Proportion selon la classe d'état écologique des masses d'eau de surface en 2009



Note : effectif des masses d'eau indiqué entre parenthèses, les diagrammes à bâtons en arrière-plan blanc symbolisent les masses d'eau dont le caractère naturel ou non n'est pas connu.

Source : base de données compilées par Atkins selon rapportage des plans de gestion pour la DCE

<sup>1</sup> En associant le linéaire déclaré aux seules masses d'eau cours d'eau, hors Luxembourg qui n'a pas spécifié le linéaire de ces masses d'eau cours d'eau et Malte qui ne référence pas de masse d'eau de cette catégorie.

## Évaluation de l'état chimique des masses d'eau de surface en 2009

Avec 43,1 % des masses d'eau de surface en bon état chimique, la France se situe en 14<sup>e</sup> position et fait mieux que la moyenne européenne qui est de 35,3 %. Inversement, 22,8 % des masses d'eau sont en mauvais état chimique soit de l'ordre de la moyenne européenne. Mais cette dernière est fortement influencée par les mauvais résultats de la Suède, qui classe toutes ses masses d'eau en mauvais état chimique. Le cas particulier de la Suède excepté, seuls la Belgique, la République Tchèque, le Luxembourg et les Pays-Bas affichent avec la France une part de masses d'eau en mauvais état chimique supérieure à 20 %. L'Allemagne, avec 88 % de masses d'eau en bon état ou bon potentiel chimique, se situe dans le groupe de tête alors qu'elle figure parmi les États présentant l'état écologique le moins bon.

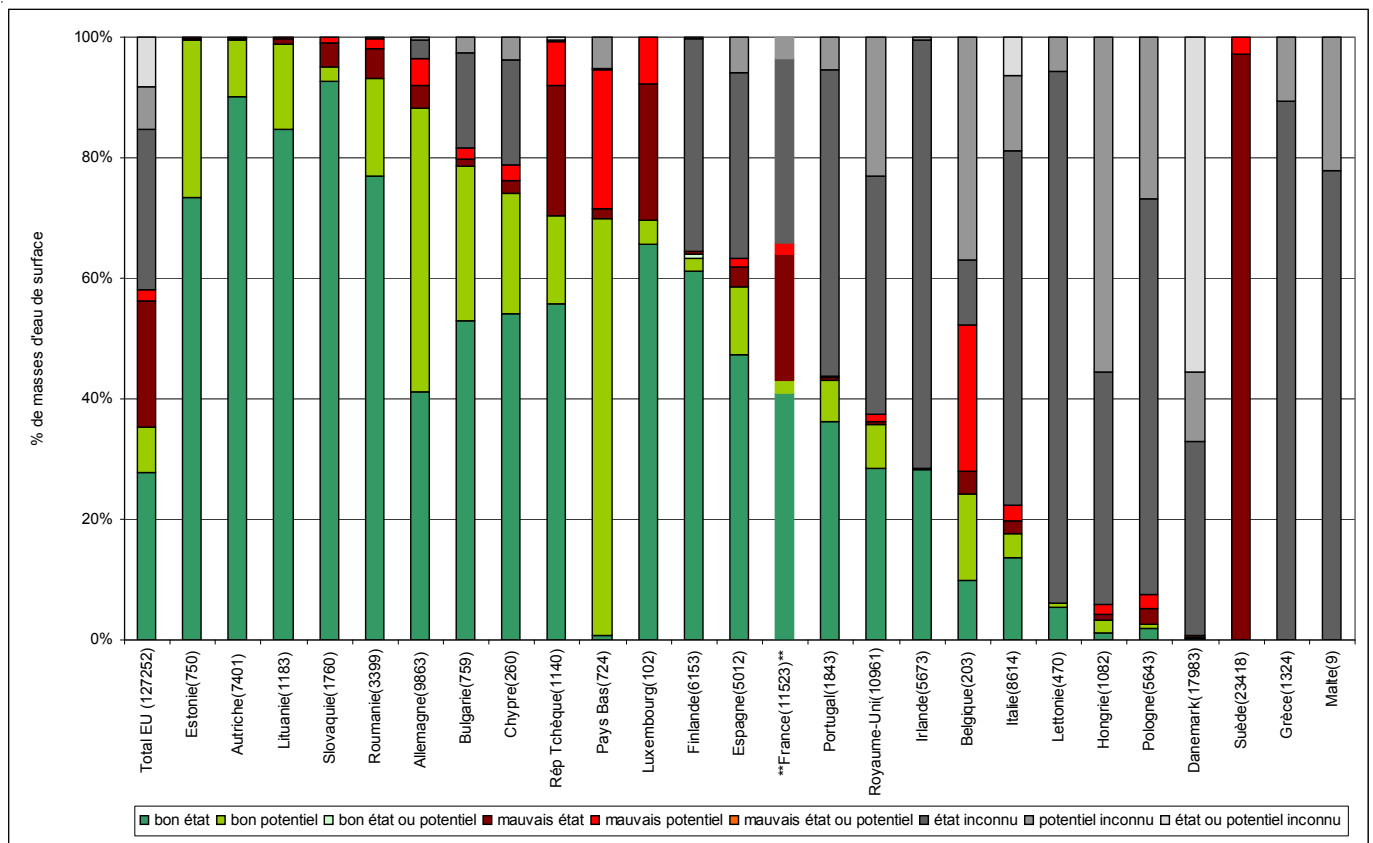
Pour l'état chimique comme pour l'état écologique, le pourcentage de masses d'eau de surface non qualifiées pèse sur les résultats. Ainsi, 10 pays évaluent moins de la moitié de leurs masses d'eau, dont deux, aucune : la Grèce et Malte. La France, comme l'Espagne, ne qualifie pas l'état chimique d'un

tiers des masses d'eau, faute de données suffisantes. À l'opposé, cinq pays qualifient toutes leurs masses d'eau. En Europe de l'Ouest, l'Allemagne et les Pays-Bas affichent de très bonnes performances avec respectivement 3,6 % et 5,4 % d'indéterminations.

En France, comme au niveau européen, les masses d'eau *artificielles* et *fortement modifiées* présentent de moins bons résultats que les masses d'eau *naturelles*. Leur situation est également moins bien connue.

Les métaux sont souvent les paramètres les plus déclassants de l'état chimique : 11 pays les invoquent comme première cause de déclassement, dont cinq avec plus de 5 % de masses d'eau déclassées à ce titre. Ainsi la Suède déclare toutes ses masses d'eau de surface en mauvais état chimique en raison de la présence de mercure. Des insecticides interdits de longue date et des solvants, regroupés dans la catégorie autres polluants, sont la deuxième cause de déclassement au niveau européen et la première pour la France, le Royaume-Uni, l'Irlande et la Belgique.

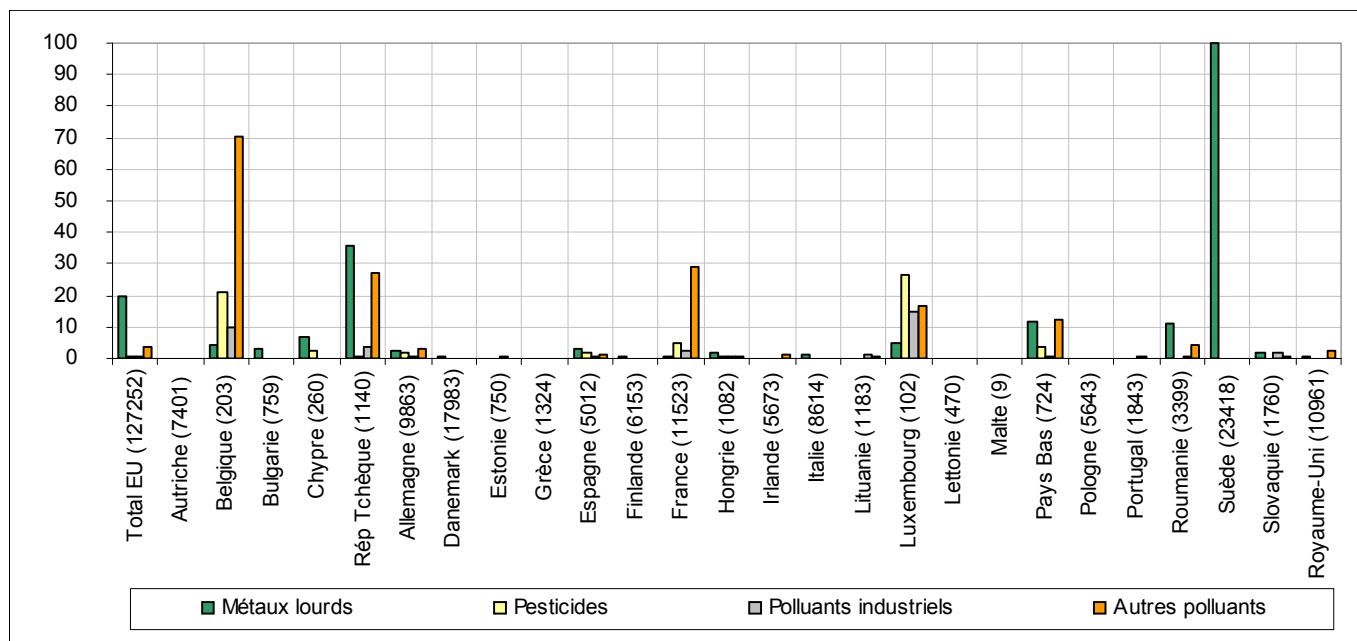
### Proportion selon la classe d'état chimique des masses d'eau de surface en 2009



Source : base de données compilées par Atkins selon rapportage des plans de gestion pour la DCE

## Causes de déclassement de l'état chimique des masses d'eau de surface en 2009

En %



Métaux lourds : cadmium, mercure, nickel, plomb.

Pesticides : alachlore, atrazine, chlorfenvinphos, ethylchlorpyrifos, diuron, endosulfan, hexachlorocyclohexane, isoproturon, entachlorobenzène, pentachlorophénol, simazine et trifluraline.

Polluants industriels : anthracène, benzène, chloroalcanes C10-13, chloroforme, 1,2 dichloroéthane, dichlorométhane, diphenyléther bromé, DEHP, naphthalène, nonylphénol, octylphénol, tributylétain, HAP, trichlorobenzène et hexachlorobutadiène.

Autres polluants : DDT, pesticides cyclodiènes, tétrachloroéthylène, trichloroéthylène, tétrachlorure de carbone.

Source : base de données compilées par Atkins selon rapportage des plans de gestion pour la DCE

## Recours aux exemptions pour les masses d'eau de surface

La directive cadre sur l'eau laisse la possibilité aux États d'avoir recours à des exemptions pour :

- justifier le report de l'atteinte du bon état au-delà de 2015 (article 4.4) ;
- avoir recours à des critères moins stricts (article 4.5) ;
- obtenir une exemption des objectifs temporaires, en raison d'un événement de force majeure (article 4.6), ou définitive, en raison d'absence d'alternative à un projet d'intérêt général (article 4.7).

Ces exemptions doivent être motivées par des arguments liés :

- à la faisabilité technique ;
- aux coûts disproportionnés induits ;
- aux conditions naturelles ;
- à des catastrophes imprévisibles ;
- au maintien de la sécurité.

La France a recours aux exemptions pour le bon état écologique sur 35,5 % de ses masses d'eau, soit une proportion de l'ordre de la moyenne européenne. Elle se situe en 14<sup>e</sup> position, loin derrière la Belgique, qui les emploie dans 96 % des cas, ou l'Allemagne (79 %). Les États ayant beaucoup recours à l'exemption présentent dans la plupart des cas un

état écologique dégradé. À l'opposé, le Danemark, la Grèce ou l'Irlande ne prévoient pas d'exemption.

Il s'agit, pour l'essentiel, tant pour la France que pour les autres pays, d'exemptions justifiant des reports de délais (article 4.4 de la directive) mais ne déclenchant pas, pour autant, de demande d'objectifs moins stricts (article 4.5). La faisabilité technique est l'argument avancé la plupart du temps, associée pour l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni à des coûts disproportionnés. L'Autriche, l'Allemagne, et dans une moindre mesure les Pays-Bas et le Portugal, se distinguent avec des conditions naturelles défavorables avancées sur un grand nombre de masses d'eau. Les pays n'utilisent que très peu les articles 4.6 et 4.7.

L'état chimique fait moins l'objet de demande d'exemption que l'état écologique. C'est le cas tant en France qu'au niveau européen. Toutefois, avec une demande portant sur près de 20 % de ses masses d'eau, la France fait partie des États ayant le plus recours à ce type d'exemption.

La faisabilité technique est l'argument le plus souvent avancé, sauf en Belgique, qui invoque uniquement des problèmes de coût. La France est un des rares États à mettre en avant des conditions naturelles (fond géochimique). Seule la Suède demande des objectifs moins stricts sur toutes ses masses d'eau, en raison de difficultés techniques à remédier au mauvais état chimique.

## Exemptions de l'état écologique des masses de surface

Pays	Effectif masses d'eau	% exemption	Article 4.4 (report)			Article 4.5 (objectifs moins stricts)		Article 4.6 Force majeure (en %)	Article 4.7 Intérêt général (en %)
			Faisabilité technique (en %)	Coût disproportionné (en %)	Conditions naturelles (en %)	Faisabilité technique (en %)	Coût disproportionné (en %)		
Belgique	203	96,1	96,1	96,1	0,0	0,0	0,0	0,0	
Hongrie	1 082	88,1	59,3	24,7	5,2	0,0	0,0	0,0	
Pays-Bas	724	86,2	70,6	55,2	27,8	0,0	0,0	0,0	
Rép. Tchèque	1 140	85,4	85,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Allemagne	9 863	79,3	58,1	6,5	54,1	0,2	0,1	0,0	
Luxembourg	102	69,6	56,9	0,0	9,8	2,9	0,0	0,0	
Royaume-Uni	10 964	56,6	37,0	42,3	1,9	0,0	0,0	0,0	
Autriche	7 401	54,2	54,2	51,0	54,2	0,0	0,0	0,0	
Lituanie	1 183	42,6	14,3	25,1	4,5	0,0	0,0	0,0	
Pologne	5 643	38,6	22,8	7,0	13,2	0,5	0,4	0,0	
Suède	23 418	38,3	38,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Roumanie	3 399	36,4	35,5	1,9	0,5	0,2	0,1	0,0	
Slovaquie	1 760	36,4	36,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
France	11 523	35,5	30,3	12,8	13,9	0,2	0,0	0,1	
Malte	9	33,3	11,1	0,0	11,1	11,1	0,0	0,0	
Portugal	1 843	31,8	10,7	0,0	22,2	0,1	0,0	1,0	
Bulgarie	759	28,9	19,4	0,9	9,4	1,3	0,0	0,5	
Italie	8 616	21,2	19,6	9,6	0,2	1,2	0,6	0,0	
Estonie	750	20,8	8,8	10,9	7,9	0,0	0,0	0,8	
Chypre	260	17,3	12,7	0,0	4,6	0,0	0,0	0,0	
Espagne	5 012	15,3	9,6	5,0	0,5	1,0	1,4	0,1	
Lettonie	470	13,2	11,9	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Finlande	6 153	12,8	8,8	0,1	10,9	0,0	0,0	0,0	
Grèce	1 324	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	
Irlande	5 676	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Danemark	17 983	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
<b>Total Europe</b>	<b>127 260*</b>	<b>33,7</b>	<b>27,6</b>	<b>10,5</b>	<b>10,6</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>

## Exemptions de l'état chimique des masses de surface

Pays	Effectif masses d'eau	% exemption	Article 4.4 (report)			Article 4.5 (objectifs moins stricts)		Article 4.6 Force majeure (en %)	Article 4.7 Intérêt général (en %)
			Faisabilité technique (en %)	Coût disproportionné (en %)	Conditions naturelles (en %)	Faisabilité technique (en %)	Coût disproportionné (en %)		
Suède	23 418	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0
Rép. Tchèque	1 140	28,9	28,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Belgique	203	27,6	0,0	27,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Luxembourg	102	25,5	22,5	0,0	0,0	2,9	0,0	0,0	0,0
Pays-Bas	724	24,7	24,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
France	11 523	19,6	10,9	6,1	2,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Italie	8 616	10,6	4,7	5,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Roumanie	3 399	5,9	5,0	0,6	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
Allemagne	9 863	5,6	3,6	0,7	0,5	0,8	0,0	0,0	0,0
Bulgarie	759	2,9	2,4	0,0	0,4	0,1	0,0	0,0	0,0
Espagne	5 012	2,8	1,1	1,5	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
Hongrie	1 082	2,6	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Royaume-Uni	10 964	1,5	1,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lituanie	1 183	1,2	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Estonie	750	0,5	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Finlande	6 153	0,3	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Portugal	1 843	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autriche	7 401	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Chypre	260	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Danemark	17 983	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Grèce	1 324	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Irlande	5 676	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lettonie	470	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Malte	9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pologne	5 643	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Slovaquie	1 760	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total Europe</b>	<b>127 260*</b>	<b>22,3</b>	<b>2,3</b>	<b>1,2</b>	<b>0,3</b>	<b>18,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

\* Ce chiffre n'est pas cohérent avec le total des masses d'eau déclaré par les pays membres, mais repris tel quel des bases Atkins : il y a eu un double comptage en Irlande, Italie et Royaume-Uni. Ce double-comptage est impossible à corriger avec les données mises à disposition.

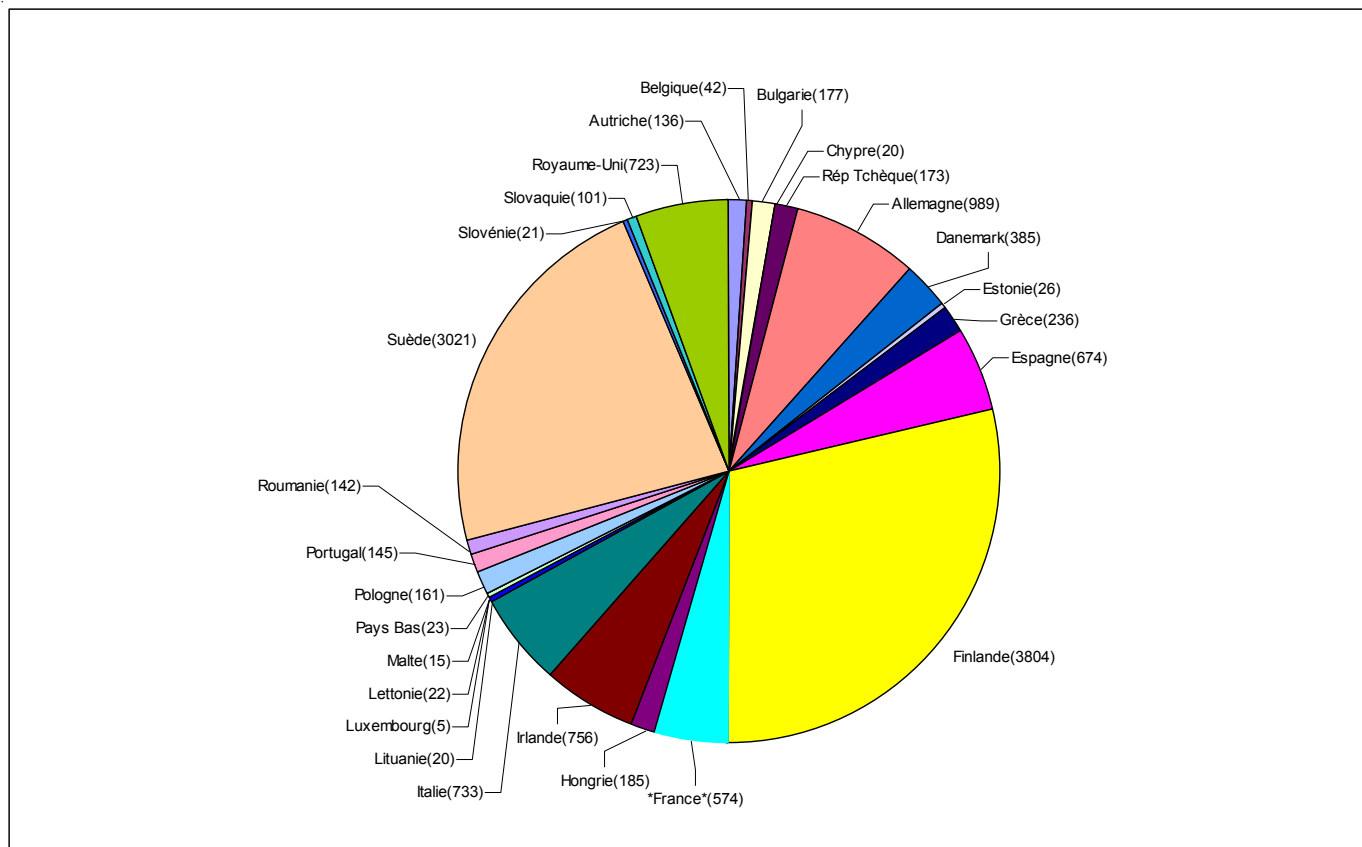
Source : base de données compilées par Atkins selon rapportage des plans de gestion pour la DCE

## Référentiel des masses d'eau souterraine en Europe

La France compte 574 masses d'eau souterraine soit 4 % de l'effectif de l'Union européenne, alors qu'elle représente 14 % de son territoire. La Finlande et la Suède déclarent un grand nombre de masses d'eau souterraine et pèsent pour moitié dans l'effectif total.

Le découpage français ne fait pas partie des plus fins puisque la surface moyenne d'une masse d'eau souterraine est de 1 904 km<sup>2</sup> contre 295 km<sup>2</sup> en moyenne sur les 25 pays ayant renseigné cette variable.

### Nombre de masses d'eau souterraine par pays



Source : base de données compilées par Atkins selon rapportage des plans de gestion pour la DCE

## Évaluation de l'état chimique des masses d'eau souterraine en 2009

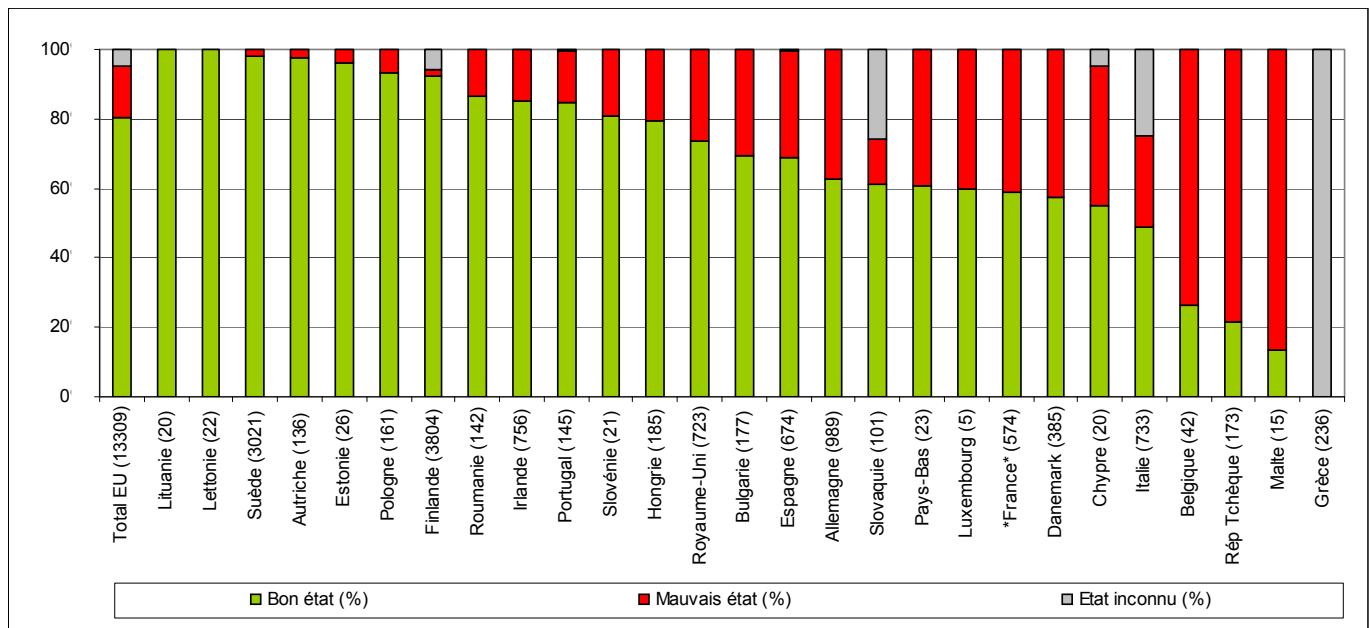
Avec 60 % de masses d'eau en bon état chimique en France et 80 % au niveau européen, la qualité des eaux souterraines est meilleure que celle des eaux de surface. La situation de la France est toutefois moins bonne que celle de la plupart de ses partenaires européens.

Les États ont une meilleure connaissance de l'état des eaux souterraines que des eaux de surface. La part de non qualification de l'état chimique des masses d'eau souterraine est généralement très faible, avec une moyenne de 5 %. Seule l'Italie se démarque avec un quart de ses masses d'eau souterraine en état chimique inconnu.

Dans la grande majorité des États membres, les concentrations excessives en nitrates sont les principales responsables du mauvais état chimique des eaux souterraines. En France, comme en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, les causes du mauvais état sont réparties à part égales entre les pesticides et les nitrates. Les proportions françaises de déclassements dus aux nitrates comme aux pesticides sont supérieures aux moyennes européennes.

## Proportion selon la classe d'état chimique des masses d'eau souterraine en 2009

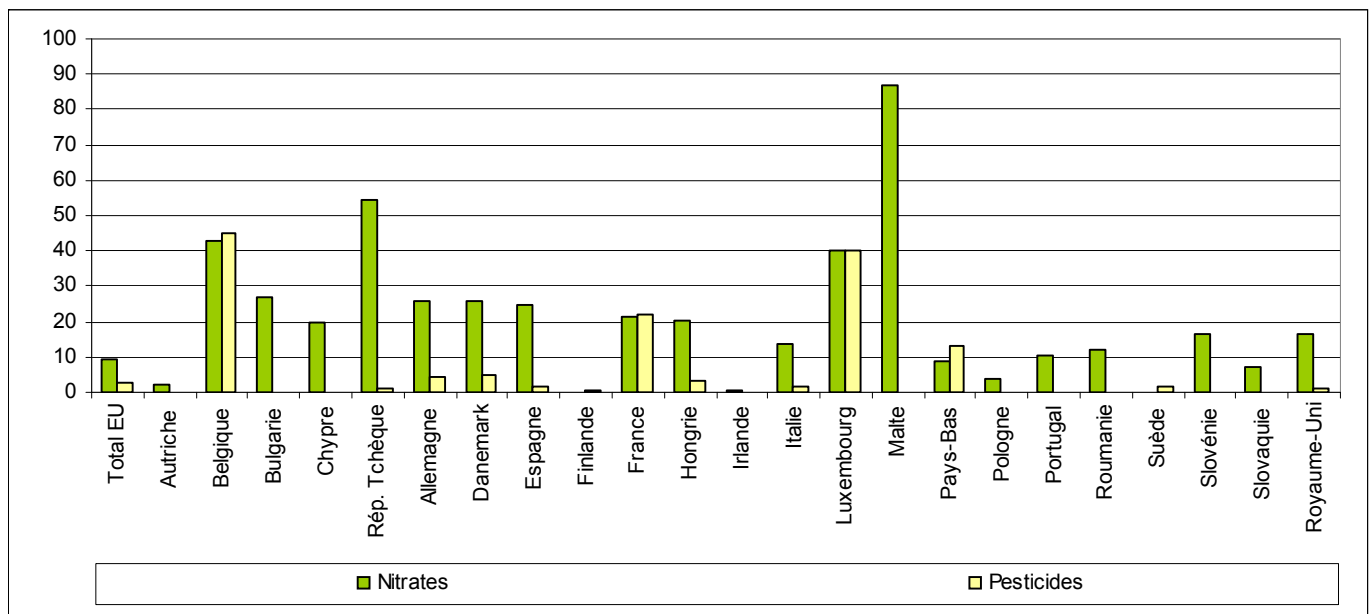
En %



Source : base de données compilées par Atkins selon rapportage des plans de gestion pour la DCE

## Principales causes de déclassement de l'état chimique des masses d'eau souterraine en 2009

En %



Source : base de données compilées par Atkins selon rapportage des plans de gestion pour la DCE

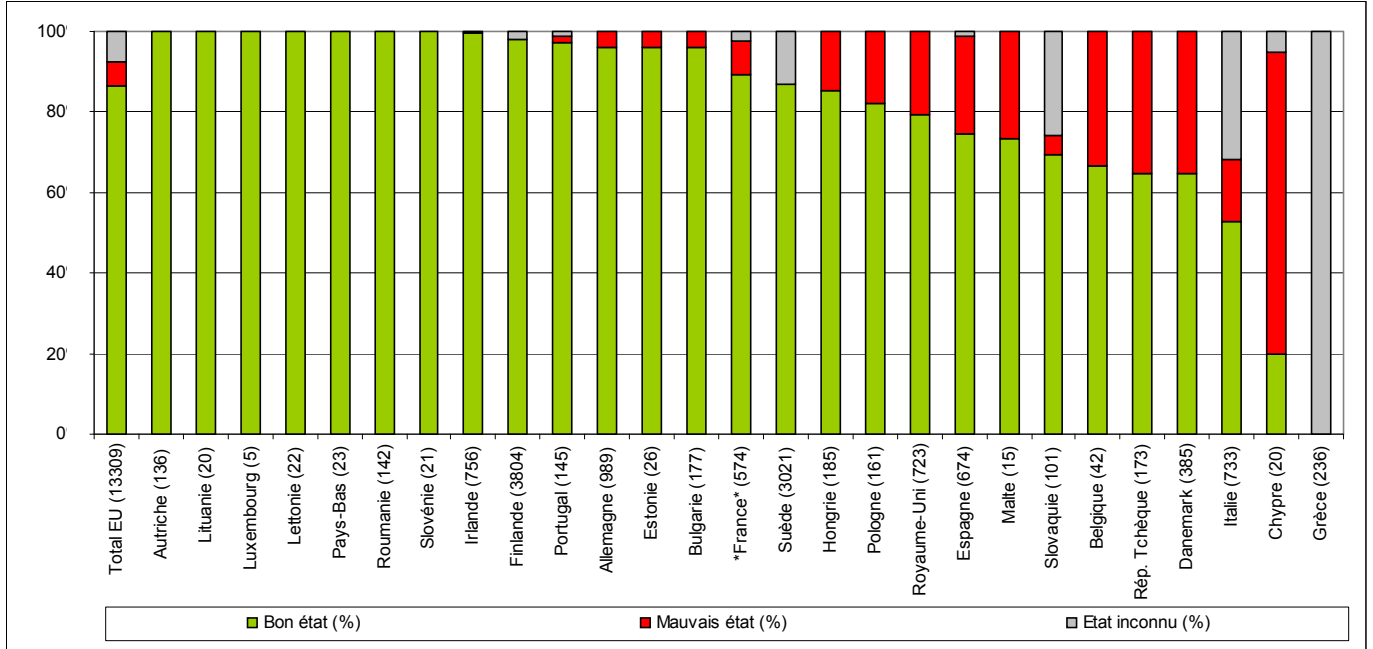
## Évaluation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine en 2009

La France considère que 90 % de ses masses d'eau souterraine sont en bon état quantitatif, soit un peu plus que la moyenne européenne. La part d'indétermination est très forte

en Grèce, en Italie et en Suède, ce qui pèse sur la moyenne européenne compte tenu de leur grand nombre de masses d'eau. Sept pays ne déclarent aucun problème quantitatif.

### Proportion selon la classe d'état quantitatif des masses d'eau souterraine en 2009

En %



Source : base de données compilées par Atkins selon rapportage des plans de gestion pour la DCE

## Recours aux exemptions pour les masses d'eau souterraine

Les mêmes exemptions qu'en eau de surface peuvent être invoquées. Alors que la situation des eaux souterraines est plus favorable que celle des eaux de surface, les États ont toutefois beaucoup plus recours aux exemptions. C'est le cas de la France qui fait partie des six États y ayant le plus recours. Les conditions naturelles sont le plus souvent avancées.

La moyenne européenne, fortement influencée par le cas particulier de la Suède, ne reflète pas cette situation.

Les États ont peu recours aux exemptions pour l'état quantitatif. La France ne l'invoque que dans moins de 2 % des cas, loin derrière la Belgique, le Royaume-Uni ou la Pologne. *A contrario*, 11 États n'y ont jamais recours.



## Exemptions de l'état chimique des masses d'eau souterraine

Pays	Effectif masses d'eau	% exemption	Article 4.4 (report)			Article 4.5 (objectifs moins stricts)		Article 4.6 Force majeure (en %)	Article 4.7 Intérêt général (en %)
			Faisabilité technique (en %)	Coût disproportionné (en %)	Conditions naturelles (en %)	Faisabilité technique (en %)	Coût disproportionné (en %)		
Malte	15	86,7	0,0	0,0	60,0	26,7	0,0	0,0	0,0
Belgique	42	73,8	0,0	0,0	73,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Rép. Tchèque	173	71,1	68,2	0,0	22,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Chypre	20	45,0	35,0	0,0	5,0	5,0	0,0	0,0	0,0
Luxembourg	5	40,0	0,0	0,0	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0
France	574	35,7	9,2	5,4	27,5	0,9	0,5	0,2	0,0
Pays-Bas	23	34,8	0,0	0,0	34,8	0,0	0,0	0,0	0,0
Allemagne	989	32,1	8,1	6,7	29,2	0,0	0,7	0,0	0,0
Bulgarie	177	29,4	10,7	1,1	20,9	4,0	0,6	1,7	0,0
Royaume-Uni	723	20,7	6,8	11,6	4,1	0,4	0,6	0,0	0,0
Hongrie	185	20,5	3,8	15,7	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Espagne	674	19,0	6,7	5,5	6,2	2,7	3,6	0,0	0,0
Roumanie	142	13,4	13,4	0,0	13,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Italie	741	13,0	9,4	9,3	9,2	1,1	0,0	0,0	0,5
Slovaquie	101	12,9	0,0	0,0	12,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Portugal	145	12,4	11,7	0,0	3,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Estonie	26	3,8	0,0	0,0	0,0	3,8	3,8	0,0	0,0
Pologne	161	3,7	0,6	0,0	2,5	0,6	0,0	0,0	0,0
Autriche	136	2,2	0,0	0,0	2,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Irlande	756	2,1	0,8	0,0	1,2	0,1	0,0	0,0	0,0
Suède	3 021	2,1	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Finlande	3 804	1,1	1,1	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Danemark	385	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Grèce	236	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lituanie	20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lettonie	22	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total Europe</b>	<b>13 296</b>	<b>10,2</b>	<b>4,5</b>	<b>2,4</b>	<b>6,0</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Source : base de données compilées par Atkins selon rapportage des plans de gestion pour la DCE

## Exemptions de l'état quantitatif des masses d'eau souterraine

Pays	Effectif masses d'eau	% exemption	Article 4.4 (report)			Article 4.5 (objectifs moins stricts)		Article 4.6 Force majeure (en %)	Article 4.7 Intérêt général (en %)
			Faisabilité technique (en %)	Coût disproportionné (en %)	Conditions naturelles (en %)	Faisabilité technique (en %)	Coût disproportionné (en %)		
Chypre	20	75,0	65,0	0,0	5,0	5,0	0,0	0,0	0,0
Rép. Tchèque	173	34,1	33,5	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Belgique	42	33,3	0,0	0,0	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Pologne	161	24,8	5,6	0,0	1,9	17,4	0,0	0,0	0,0
Royaume-Uni	723	20,1	0,7	19,2	0,3	0,0	0,4	0,0	0,0
Malte	15	20,0	13,3	0,0	0,0	6,7	0,0	0,0	0,0
Hongrie	185	14,6	4,9	2,7	5,9	0,0	1,1	0,0	0,0
Espagne	674	10,1	3,0	6,1	0,6	0,6	0,6	0,0	0,0
Italie	741	10,1	0,0	4,0	7,8	6,7	1,1	0,0	2,3
Bulgarie	177	4,0	0,6	0,0	0,0	3,4	0,0	0,0	0,0
Estonie	26	3,8	0,0	0,0	0,0	3,8	0,0	0,0	0,0
Allemagne	989	3,7	1,1	0,1	0,4	0,4	1,8	0,0	0,0
France	574	1,9	0,5	0,5	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0
Portugal	145	0,7	0,7	0,0	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Irlande	756	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autriche	136	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Danemark	385	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Grèce	236	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Finlande	3 804	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lituanie	20	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Luxembourg	5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lettonie	22	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pays-Bas	23	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Roumanie	142	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Suède	3 021	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Slovaquie	101	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Total Europe</b>	<b>13 296</b>	<b>3,8</b>	<b>1,0</b>	<b>1,6</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>

Source : base de données compilées par Atkins selon rapportage des plans de gestion pour la DCE

## Méthodologie

La directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 et transposée en France par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. La DCE impose une obligation de résultats et introduit trois grands principes pour une politique de développement durable dans le domaine de l'eau : la participation du public, la prise en compte des considérations socio-économiques et l'obligation de résultats environnementaux. Ainsi, le « bon état » doit être atteint par chaque masse d'eau, découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques et unité de gestion de la DCE, d'ici 2015, 2021 ou au plus tard 2027, selon les cas. Pour les eaux de surface, l'influence des activités humaines est prise en compte, avec la possibilité de distinguer des masses d'eau *artificielles* ou *fortement modifiées*, pour lesquelles les objectifs sont adaptés. On parlera alors de « potentiel » et non d'« état ».

Les États membres de l'Union européenne procèdent à des évaluations régulières, fondées si possible sur des observations des milieux aquatiques, complétées si nécessaire par des d'experts. Un premier état des lieux a été réalisé et présenté en 2005, conformément à l'article 5 de la DCE européenne. Cet état des lieux a été mis à jour et rapporté en 2010, à l'occasion de la révision des plans de gestion.

Ce document utilise les données rapportées par les 26 pays concernés par la DCE, à savoir : Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Allemagne, Danemark, Estonie, Grèce, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Lettonie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Slovaquie et Royaume-Uni. Ces données sont mises à disposition par la Commission européenne via un travail de synthèse préalable effectué par la société d'ingénierie Atkins.

Dans chaque district hydrographique, la caractérisation initiale de l'état des « masses d'eau de surface et souterraine » a été réévaluée à l'aide des premières données issues du programme de surveillance démarré en 2007, complétées au besoin de données antérieures.

L'état d'une masse d'eau de surface est évalué sur deux aspects :

- état (ou potentiel) écologique : sur six classes, de « très bon » à « mauvais » ou « inconnu » ;
- état chimique : sur trois classes, « bon », « mauvais » ou « inconnu ».

Le bon état écologique prend en compte la qualité de l'ensemble des compartiments écologiques : eau, faune, flore, habitat. Pour les masses d'eau *artificielles* ou *fortement modifiées*, on parle de bon potentiel. Les valeurs de référence sont dans ce cas moins exigeantes. L'état chimique est quant à lui évalué en fonction des concentrations mesurées sur une quarantaine de substances identifiées (métaux, pesticides etc.). Elles ne doivent pas dépasser les normes en vigueur dites « normes de qualité environnementales ». Un niveau de confiance est associé à l'évaluation de l'état écologique car les données peuvent ne pas être encore suffisantes à ce stade.

L'état d'une masse d'eau souterraine est évalué sur deux aspects :

- état chimique : sur trois classes, « bon », « mauvais » ou « inconnu » ;
- état quantitatif : sur trois classes, « bon », « mauvais » ou « inconnu ».

Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations des polluants listés par la directive ne dépassent pas les normes de qualité. Ces normes sont différentes de celles pratiquées en eau de surface. Le bon état quantitatif dépend de l'exploitation de la ressource, qui ne doit pas dépasser ses capacités de renouvellement.

Dans tous les cas, si le niveau des connaissances sur la masse d'eau, quelle qu'elle soit, est jugé insuffisant, l'état n'est pas évalué et classé en « inconnu ».

La capacité de la masse d'eau à atteindre le bon état en 2015 est également évaluée, avec des dérogations possibles, selon la faisabilité technique et/ou les coûts que la remise en bon état implique.



## Chiffres & statistiques

**Commissariat général  
au développement  
durable**

**Service  
de l'observation  
et des statistiques**

Tour Voltaire  
92055 La Défense cedex

Mel : diffusion.so.es.cgdd@

developpement-

durable.gouv.fr

Télécopie :

(33/0) 1 40 81 13 30

**Directeur  
de la publication**

Sylvain MOREAU

ISSN : 2102-6378

© SOEs 2012

**Auréli DUBOIS**